



MDP

DECISION N°481 (MARCHES PUBLICS)

Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec Monsieur Arnaud KLAUS, architecte DPLG - Travaux de mise aux normes en matière d'accessibilité des sites des écoles Gustave EIFFEL A et B (Travaux Ad'AP année 2023)

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2025 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre passé avec Monsieur Arnaud KLAUS, architecte DPLG, en date du 1^{er} septembre 2022, pour un montant de 18 000,00 € HT,

Considérant la demande du maître d'œuvre en date du 30 octobre 2025, tendant à obtenir une revalorisation de sa rémunération finale au vu du montant total des travaux,

Considérant que le marché prévoyait le passage d'un forfait provisoire à un forfait définitif qui n'a pas été mis en œuvre pendant la durée du marché,

Le Maire,

DECIDE

- de signer avec Monsieur Arnaud KLAUS, architecte DPLG sis 18 rue de la Libération à FAULX, un avenant pour régulariser le passage du forfait provisoire au forfait définitif,
- de valider le montant du forfait définitif à 20 023,00 € HT, soit 24 027,60 € TTC.

Pompey, le 4 février 2026

Le Maire,

Laurent TROGRLIC

